

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	27	35

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 07/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte (visioconférence), TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
 Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
 Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2025_21 – Compte administratif 2024 du budget principal 24600

Le Président, Christian POTEAU, remet la présidence à Jean-Marc CHANUSSOT et quitte la salle.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2024 ci-dessous :

Section s	Libellé	Montant
FO N CT	Recettes de l'exercice	20 447 402,77 €
	Dépenses de l'exercice	18 176 650,97 €
	Résultat de l'exercice	2 270 751,80 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	335 502,36 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	2 606 254,16 €

IN VE ST	Recettes de l'exercice	4 801 019,80 €
	Dépenses de l'exercice	2 365 357,07 €
	Résultat de l'exercice	2 435 662,73 €
	Déficit d'investissement reporté 001	- 3 054 530,15€
	Résultat de clôture d'investissement	- 618 867,42 €
	Restes à réaliser en dépenses	372 680 €
	Restes à réaliser en recettes	62 000,00 €
	Soldes des restes à réaliser	-310 680 €
	Besoins de financement de l'investissement	929 547,42 €
	Résultat de clôture total	+ 1 676 706,74 €

ARRETE à la somme de 372 680 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, en dépenses, et 62 000,00 € en recettes.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 17/03/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 077-200070779-20250314-2025_21_M-BF

Berger
Levrault